

DELIBERATION : 2022-02-42

OBJET : Demande de subvention au titre de l'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

L'an deux mil vingt-deux et le douze avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAUULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Demande de subvention au titre de l'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Exposé

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire « la mise en œuvre d'actions supra-communales d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement contribuant à une meilleure connaissance de la protection et de la mise en valeur de l'environnement ».

Les sites Natura 2000 sont des outils de la politique européenne de préservation de la biodiversité qui visent une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans les activités humaines. Ils sont désignés pour protéger des habitats et espèces remarquables dont la liste est annexée aux directives européennes Oiseaux et Habitats-Faune-Flore.

Le site Natura 2000 du Grand Coyer, situé intégralement sur le territoire de la Communauté de Communes, s'étend sur le périmètre de 5 communes : Beauvezer, Castellet-les-Sausses, Colmars-les-Alpes, Méailles et Thorame-Haute.

Le document d'objectifs de ce site, approuvé le 6 juin 2008, identifie des enjeux qui touchent les milieux ouverts, les landes et fruticées, les milieux aquatiques et humides, les forêts (notamment de mélèzes et de pins à crochets) et les espèces associées (chauves-souris, vipère d'Orsini, Ancolie de Bertoloni, Semi-Apollon, etc.).

Il fixe six objectifs, à suivre en tenant compte des activités humaines ayant cours sur le site Natura 2000 :

- La réhabilitation, l'entretien et la préservation des espaces ouverts
- La préservation des milieux humides
- La préservation des forêts de résineux
- Le maintien des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation
- L'amélioration des connaissances
- L'information, la communication, la sensibilisation, l'assistance réglementaire, l'animation et l'aménagement

Par délibération du 17 février 2020, le conseil communautaire a validé l'engagement de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans l'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer et le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e) à ce travail.

En 2021 et 2022, des actions d'information, de sensibilisation et d'étude ont donc été mises en œuvre sur le territoire du site du Grand Coyer, en concertation avec les acteurs locaux et au bénéfice de la biodiversité du site.

La convention d'animation initiale, financée par le Feader et l'Etat, se terminera au 31 décembre 2022. Ce travail d'animation nécessitant d'être poursuivi pour l'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer, il vous est proposé de solliciter une nouvelle subvention à la DREAL et à la DDT pour les années 2023 et 2024.

Le budget prévisionnel de cette mission sur deux années est le suivant :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel (HT)
Dépenses de personnel	86 213,00 €
Frais de déplacement	2 110,00 €
Coûts indirects (15% des frais de personnel)	12 931,95 €
Dépenses de prestations	7 752,20 €
TOTAL :	109 007,15 €

Il est sollicité à ce titre le financement à 94,4% par l'Etat et l'Europe au titre du Feader, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel financé (HT)
DREAL PACA	45 155,34 €
FEADER	57 773,79 €
Autofinancement CCAPV	6 078,02 €

La subvention étant accordée sur des montants hors-tax, il est également à prévoir le financement de la TVA des prestations par la CCAPV, à hauteur d'un montant prévisionnel de 1 029€.

Sous réserve de l'obtention de cette subvention, il est alors proposé de reconduire un emploi non permanent d'attaché (catégorie A), pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus.

L'agent recruté assurera les fonctions de chargé de mission à temps complet sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure (BAC + 4/5) et d'une expérience en environnement ou la gestion des risques naturels.

Ses missions seront les suivantes :

- La mise en œuvre de la contractualisation.
- La mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site
- L'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000
- L'amélioration des connaissances et le suivi scientifique et écologique des espèces
- La communication, la sensibilisation et l'information des publics
- Le soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques
- La gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire RIFSEEP instauré par délibération sera applicable à cet agent.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **CONFIER** à la Communauté de Communes la mission de poursuivre la mission d'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer s'étendant sur les communes de Beauvezer, Castellet-les-Sausses, Colmars-les-Alpes, Méailles et Thorame-Haute,
- **POURVOIR** sous réserve de l'obtention de la subvention afférente, à la prolongation de la mission d'animation dudit site pour une durée de deux ans via un recrutement non permanent et à temps complet, d'un contrat de projet sur le grade d'attaché (cat A),
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la précédente délibération y compris les demandes de subventions correspondantes auprès du FEADER et de l'Etat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 12 avril 2022

Le Président,



Maurice LAUGIER

